

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 001-200070118-20260526-DEL_26_05_26_21-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 31

Représenté : 1

Absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, M. Laurent AUBERTIN, Mme Nathalie BEAUDET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Jean-Charles GALLO, M. Jérémy GONIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Jean-Michel LUX, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Didier RUTSCHI, M. Denis SAUJOT, Mme Delphine TRONCI, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : Mme Elise AUCLAIR, Mme Pauline BEGUET, M. Christian BEGUET, M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. René SUAREZ,

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

N°2026/05/26/21- Approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025/04/29/09 du 29 avril 2025 relative à l'approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison 2025/2026,

Vu la nécessité d'approuver les conventions annuelles type de mise à disposition à titre gratuit et à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2026/2027,

Vu le règlement intérieur du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Denis SAUJOT, Vice-Président, rappelle que compte-tenu de la demande croissante de créneaux d'entraînement par les associations du territoire et hors territoire, mais également dans une optique de réduction des coûts pour l'embauche de gardiens en renfort les week-ends, il est proposé de continuer d'autoriser les associations habituellement utilisatrices du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne d'en bénéficier en l'absence de gardien, de manière régulière pour les entraînements selon le planning 2026/2027 mais également désormais pour les manifestations ou entraînements occasionnels en l'absence de gardien, notamment les week-end en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Il est donc proposé d'approuver le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre gratuit, à des associations ou organismes du territoire communautaire, ainsi que le modèle de convention annuelle type de mise à disposition à titre payant, à des associations ou organismes extérieurs au territoire communautaire, du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2026/2027 et leur annexe respective relative au RGPD.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sportive, vie associative et vie culturelle du 21 mai 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le modèle ci-annexé de convention annuelle type de mise à disposition **à titre gratuit** à des associations ou organismes du territoire communautaire du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2026/2027,

APPROUVE le modèle ci-annexé de convention annuelle type de mise à disposition **à titre payant**, à des associations ou organismes extérieurs au territoire communautaire, du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien pour la saison sportive 2026/2027,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations et organismes selon les plannings 2026/2027 qui seront validés par la Commission Vie Sportive, vie associative et vie culturelle ou le Vice-Président en charge de la Vie Sportive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 mai 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Renaud DUMAY

**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DU GYMNASSE ACTISPORT A ST DIDIER-SUR-CHALARONNE EN L'ABSENCE D'UN GARDIEN
SAISON 2026/2027**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 mai 2026

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... (NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME)

(.....ACTIVITE)

représentée par son Président/sa Présidente : M./Mme (nom Président(e) ou représentant)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

La grande salle du gymnase

Le hall du gymnase

Les vestiaires du gymnase

L'espace bar

Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

autre espace (à préciser)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- pour les entraînements réguliers selon le planning 2026/2027 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes. Il est rappelé que chaque nouvelle version du planning annuel de l'équipement transmise par mail fait foi quant aux créneaux mis à disposition.

- pour les manifestations ou entraînements occasionnels en l'absence de gardien, notamment les week-end en semaine scolaire et pendant les vacances scolaires, autorisés par la Communauté de Communes au gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne, après complétude et envoi du formulaire de demande de réservation.

Pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus, étant précisé que le gymnase sera fermé :

- les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),

- au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire 2026-2027 de la zone A

- pour le pont de l'Ascension : du jeudi 6 mai 2027 au dimanche 9 mai 2027 inclus,

- à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes ou de travaux.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 3 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée au créneau** défini avec la Communauté de Communes.

Pour le(s) entraînement(s) hebdomadaires sollicité(s), aucun gardien communautaire ne pourra être mis à disposition. Il revient donc à l'organisateur signataire de cette convention :

- de récupérer la clé du gymnase, via un code confidentiel, dans la boîte à clé située près de la porte d'entrée du gymnase
- d'être capable d'assurer les missions définies au paragraphe deux a, b et c de l'article MS 46 à savoir : a (connaissance des consignes incendie et évacuation), b (prendre les premières mesures de sécurité) et c (vérification et maîtrise des cheminements) et de garantir que l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

L'article MS 46 relève du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public approuvé par arrêté du 25/06/1980 (Articles GN 1 à GA 49).

En matière de risque d'incendie et de panique :

- l'identité et coordonnées téléphoniques en cas d'urgence de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus et ayant suivi une formation à la maîtrise des extincteurs (joindre l'attestation de formation ou tout document attestant des aptitudes requises) sont listées ci-après selon les informations transmises par le représentant de l'association :

Nom et prénom : Téléphone mobile :/...../...../...../.....

Nom et prénom : Téléphone mobile :/...../...../...../.....

Nom et prénom : Téléphone mobile :/...../...../...../.....

Nom et prénom : Téléphone mobile :/...../...../...../.....

La liste des personnes précisément affectées pour chaque période sera communiquée par l'association et renseignée dans le planning des week-ends ou dans le planning des vacances.

- la ou les activités autorisées : entraînements, matchs, stages et autres manifestations.

- l'effectif maximal autorisé est de 300 personnes.

- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) :

Par la Communauté de Communes Val de Saône Centre :

Plan d'évacuation-Système de Sécurité Incendie-Extincteurs-Chaises d'évacuation d'urgence pour les PMR dans les tribunes-Issues et cheminements d'évacuation-Numéros d'urgence

Par l'organisateur :

La présence effective d'une ou des personnes devant assurer les missions définies ci-dessus.

Téléphone portable des personnes assurant les missions.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;

- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

RESILIATION

ARTICLE 4 :

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de Communes, soit sur demande de l'association :

● ladite convention est résiliable par l'association par courrier recommandé avec avis de réception adressé à la Communauté de Communes sous un délai d'un mois,

● ladite convention est résiliable à tout moment pour des motifs d'intérêt général par la Communauté de Communes, qui a pour obligation d'en avvertir l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité,

● ladite convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure et non suivie d'effets :

- en cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention,

- si les représentants de l'association, de par leurs actions ou propos, portent atteinte à l'image de la collectivité ou à la dignité des élus représentant la Communauté de Communes.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 6 :

5.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

5.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 :

Le ou les équipements du gymnase Actisport situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTE DE COMMUNICATION

ARTICLE 8 :

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 :

L'association s'engage :

- à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant,
- à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr
- à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place
 - Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. liste jointe, le cas échéant
- à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles.

Fait en trois exemplaires :

- **Communauté de Communes Val de Saône Centre**
- **Organisateur**
- **Registre de sécurité du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne**

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Renaud DUMAY

Date :

Le (la) responsable de l'Association ou de
l'organisme

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles

Annexe 2 : Planning annuel d'utilisation du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU GYMNASE A ST DIDIER-SUR-CHALARONNE
EN L'ABSENCE D'UN GARDIEN**

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence d'un gardien, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association et les identités et coordonnées téléphoniques des personnes en capacité d'assurer les missions relatives à la sécurité incendie-évacuation de l'équipement

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org

**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT
DU GYMNASSE A ST DIDIER-SUR-CHALARONNE EN L'ABSENCE D'UN GARDIEN
SAISON 2026/2027**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 mai 2026

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... (NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISME ET N° DE SIRET)
(..... ACTIVITE)

Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme (nom Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

La grande salle du gymnase

Le hall du gymnase

Les vestiaires du gymnase

L'espace bar

**Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation.
Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.**

autre espace (à préciser)

ARTICLE 1 :

Le ou les équipements sont mis à disposition

- pour les entraînements réguliers selon le planning 2026/2027 joint en annexe, validé par la Communauté de Communes. Il est rappelé que chaque nouvelle version du planning annuel de l'équipement transmise par mail fait foi quant aux créneaux mis à disposition.
- Pour les manifestations ou entraînements occasionnels en l'absence de gardien, notamment les week-end en semaine scolaire et pendant les vacances scolaires, autorisés par la Communauté de Communes au gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne, après complétude et envoi du formulaire de demande de réservation.

Pour la période **du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus**, étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire 2026-2027 de la zone A**
- **pour le pont de l'Ascension** : du jeudi 6 mai 2027 au dimanche 9 mai 2027 inclus,
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes ou de travaux.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du gymnase.

ARTICLE 2 :

L'association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Le planning d'utilisation cité à l'article 1 sera joint à la présente convention, transmis à chaque nouvelle version et sera revu chaque année par la Communauté de Communes qui organisera l'occupation du gymnase en concertation avec les différents utilisateurs.

Une réunion est organisée par la Communauté de Communes chaque année afin de définir le planning d'utilisation du gymnase pour l'année scolaire suivante.

Les représentants de tous les utilisateurs y seront conviés.

Attention, pour toutes demandes de réservation du gymnase en dehors des entraînements réguliers, il est impératif de remplir la fiche de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de l'équipement devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'équipement et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ; toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

RESILIATION

ARTICLE 4 :

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de Communes, soit sur demande de l'association :

- ladite convention est résiliable par l'association par courrier recommandé avec avis de réception adressé à la Communauté de Communes sous un délai d'un mois,
- ladite convention est résiliable à tout moment pour des motifs d'intérêt général par la Communauté de Communes, qui a pour obligation d'en avertir l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité,
- ladite convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure et non suivie d'effets :
 - en cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention,
 - si les représentants de l'association, de par leurs actions ou propos, portent atteinte à l'image de la collectivité ou à la dignité des élus représentant la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 :

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation du gymnase ainsi que l'interdiction prévue à l'article 6 de la présente convention.

L'association est responsable des dégradations constatées qui lui sont imputables.

Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par l'association à ses frais, après en avoir informé la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 :

En raison de l'évolution du vandalisme des équipements sportifs sur le territoire de la communauté de communes, les portes d'accès et portails devront impérativement être fermés après utilisation en l'absence de gardien. Les fermetures seront alors sous la responsabilité de l'association.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est strictement limitée au créneau défini avec la Communauté de Communes.

Pour le(s) entraînement(s) hebdomadaires sollicité(s), aucun gardien communautaire ne pourra être mis à disposition. Il revient donc à l'organisateur signataire de cette convention :

➤ de récupérer la clé du gymnase, via un code confidentiel, dans la boîte à clé située près de la porte d'entrée du gymnase

➤ d'être capable d'assurer les missions définies au paragraphe deux a, b et c de l'article MS 46 à savoir : a (connaissance des consignes incendie et évacuation), b (prendre les 1ères mesures de sécurité) et c (vérification et maîtrise des cheminements) et de garantir que l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

L'article MS 46 relève du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public approuvé par arrêté du 25/06/1980 (Articles GN 1 à GA 49).

En matière de risque d'incendie et de panique :

- l'identité et coordonnées téléphoniques en cas d'urgence de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus et ayant suivi une formation à la maîtrise des extincteurs (joindre l'attestation de formation ou tout document attestant des aptitudes requises) sont listées ci-après selon les informations transmises par le représentant de l'association :

Nom et prénom :Téléphone mobile :/...../...../...../.....

Nom et prénom :Téléphone mobile :/...../...../...../.....

Nom et prénom :Téléphone mobile :/...../...../...../.....

Nom et prénom :Téléphone mobile :/...../...../...../.....

La liste des personnes précisément affectées pour chaque période sera communiquée par l'association et renseignée dans le planning des week-ends ou dans le planning des vacances.

- la ou les activités autorisées : entraînements, matchs, stages et autres manifestations.

- l'effectif maximal autorisé est de 300 personnes.

- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) :

Par la Communauté de Communes Val de Saône Centre :

Plan d'évacuation-Système de Sécurité Incendie-Extincteurs-Chaises d'évacuation d'urgence pour les PMR dans les tribunes-Issues et cheminements d'évacuation-Numéros d'urgence

Par l'organisateur :

La présence effective d'une ou des personnes devant assurer les missions définies ci-dessus.

Téléphone portable des personnes assurant les missions.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
 - procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
 - reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ARTICLE 7 :

L'utilisation, quel qu'en soit le mode, de toute résine est **strictement interdite** dans l'enceinte de la salle de sports.

ARTICLE 8 :

Le gymnase intercommunal est mis à disposition de l'association moyennant une participation financière annuelle fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Le titre de recette est établi dans le 1^{er} trimestre d'entrée en vigueur de la convention par la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 :

La Communauté de Communes et l'association garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 10 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 11 :

Les représentants de la collectivité sont libres d'accéder aux installations, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition.

ARTICLE 12 :

Dénonciation

La Communauté de Communes ou l'association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois avant la date.

ARTICLE 13 :

En cas de différend, et avant tout contentieux, l'association et la Communauté de Communes s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 :

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

ARTICLE 15 :

L'association s'engage à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

ARTICLE 16 :

L'association s'engage à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :

- Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
- Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
- Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr

Fait en trois exemplaires :

- **Communauté de Communes Val de Saône Centre**
- **Organisateur**
- **Registre de sécurité du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne**

Date :

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Renaud DUMAY

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles

Annexe 2 : Planning annuel d'utilisation du gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE PAYANT
DU GYMNASSE À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
EN L'ABSENCE D'UN GARDIEN**

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre payant du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence d'un gardien, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association
- Facturer l'utilisation de l'équipement

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que seules les données essentielles et nécessaires à la facturation de l'utilisation de l'équipement seront transmises au service comptabilité de la CCVSC et au Trésor Public.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A _____, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org